

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 21 MAI 2013

L'an deux mille treize, le mardi vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT,

Présents : P. REGNAULT, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY,

D. BARREAU, M. CHANTECAILLE, A. CHARRIEAU, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, JY CORNU, B. CREPEAU, JY DAVIAUD, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, M. DURQUETY, JG DUTOUR, C. FOUNINI, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, M. GRELLIER, L. GUIBERT, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, C. LAVILLE, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE; A. MERCUL, R. MESTRE, G. MOREAU, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, J. RASSINOX, P. THIBAUT, F. VIGNAULT, F. VRIGNAUD,

Pouvoirs

*J. GUERET donne pouvoir à Jacques PEROYS
J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT
Y. DAVID donne pouvoir à C. DE LINAGE
F. LUCAS donne pouvoir à R. GUILLET
A. AUBIN-SICARD donne pouvoir à M. PELTAN
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT
L.M. GADY donne pouvoir à Y. HENRY
F. GRIVEL donne pouvoir à L. GUIBERT
A. LEBOEUF donne pouvoir à Stéphane IBARRA
MN MANDIN donne pouvoir à F. VIGNAULT
Ch. NOËL donne pouvoir à P. GABORIAU
L. ROY donne pouvoir à M. DURQUETY
M. SOUCHARD donne pouvoir à P. DINEL
A. VALIN donne pouvoir à M. CHANTECAILLE
P. YOU donne pouvoir à M. MAGE
J. GOURAUD donne pouvoir à M. GRELLIER*

Absents/excusés : Y. ROULEAU, E. RAINEAU, T. BARBARIT

***Date de la convocation** : 14 mai 2013*

Annick MERCUL est nommée secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Intervention de Pierre Regnault, Président,
Conseil communautaire du 21 mai 2013**

Chers collègues,

Ce conseil avec 19 délibérations est relativement peu chargé, même si nous prendrons quelques décisions significatives :

1- Tout d'abord nous allons modifier quelques peu le règlement d'attribution des aides à l'habitat privé pour tenir compte de l'évolution à la hausse de 20 % des plafonds de ressources de l'ANAH, ce qui permettra à plus de familles avec des ressources modestes de pouvoir bénéficier de nos aides pour réhabiliter les logements.

2- Puis nous adopterons le règlement de fonctionnement unique de la petite enfance. Ce règlement travaillé par la commission et présenté au dernier bureau a nécessité un gros travail et je remercie Caroline Founini, les élus de la commission et les services.

La concrétisation de notre politique publique de la petite enfance prend désormais toute sa dimension avec l'ouverture l'été prochain de deux nouveaux multi accueils, et l'adoption du règlement de fonctionnement unique de nos structures.

Cette politique s'appuie :

- pour l'accueil régulier sur 9 multi accueil et deux mini crèches
- pour l'accueil occasionnel sur 3 haltes garderies
- sur l'accueil parents enfants sur 4 RAM avec l'ouverture d'un cinquième en perspectives et le lieu unique la Ronde.

En effet au-delà des investissements en cours très importants qui s'élèvent à 8.5 millions d'euros et de la création lors de ce conseil des 25.5 postes nécessaires au fonctionnement des deux nouveaux multi-accueils, la création d'un guichet unique, le règlement de fonctionnement unique et la mise en place d'une commission d'attribution unique (il y en 4 aujourd'hui) marquent définitivement le caractère intercommunal de ce service qui a d'ailleurs fortement intéressé la chambre régionale des comptes car il existe peu, en France de service public de la petite enfance au plan intercommunal.

3- Il verra l'attribution de fonds de concours important pour 5 communes pour un montant global de 2.565.000,44 euros. C'est sans doute l'une des dernières attributions de fonds qui au total dans ce mandat s'élèveront à 11.609 M€, ce qui là aussi marque une aide considérable de l'agglomération au profit des communes du territoire.

4- Enfin suite à la résiliation de la ZAC de la Malboire l'agglomération rachète à la SEM ORYON près de 43 ha de foncier pour la somme de 5.65 M€, ce qui montre l'effort que l'agglomération consent au profit du développement économique, effort dont nous convenons tous qu'il est stratégique et qu'il conviendra de maintenir, voire d'augmenter dans les années à venir car l'économie c'est le moteur de l'agglomération et de l'emploi.

5- Enfin vous constaterez que chaque conseil voit le vote de délibération de commandes groupées soit avec d'autres collectivités, soit entre l'agglomération et certaines communes de notre agglomération. Ceci montre que progressivement, selon les communes profitent des compétences de l'agglomération pour gérer au mieux leurs actions communales

Merci

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur REGNAULT expose :

LE BUREAU DU 16 AVRIL 2013 a décidé :

- De désigner M. Joël SOULARD pour représenter LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION au sein du Conseil d'Administration de la S.A. Vendée Logement esh;
- D'approuver l'avant-projet définitif de la réhabilitation de la pépinière d'entreprises, d'approuver la conclusion d'un avenant de transfert de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à la SAEML Oryon transférant la maîtrise d'ouvrage, d'autoriser la signature du présent avenant;
- D'approuver les tarifs de location des audioguides et tablettes numériques pour la mise en valeur du patrimoine historique et touristique de la Roche sur Yon à compter du 1^{er} mai 2013 et d'approuver les modalités pratiques de mise à disposition ;
- D'attribuer des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant de 2 500 € ;
- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AS 332 et AS 502 appartenant à la SCI DERRE-GOSCINNY au prix de 200 000 € HT hors frais et de conditionner l'acquisition de cet ensemble immobilier à la démolition du bâtiment ;
- D'approuver le protocole transactionnel conclu avec la société Groupama permettant de mettre fin au différend concernant l'installation de chauffage au siège de l'agglomération qui l'oppose à La Roche sur Yon Agglomération dans ce dossier ;
- D'accepter l'indemnité provisionnelle destinée à couvrir une partie des travaux de rectification de la structure d'un des pignons du Musée des Records, de conditionner cette acceptation au versement d'un complément couvrant l'intégralité du préjudice et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la proposition indemnitaire provisionnelle.

LE BUREAU DU 7 MAI 2013 a décidé :

- D'autoriser Monsieur Le Président ou un Vice-Président, à signer le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre en infrastructures – Pour des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement collectif et de petites stations d'épuration sur le territoire de la Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché et de la présente délibération ;
- D'attribuer des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant de 1 500 € ;
- D'attribuer des subventions demandées et d'approuver les rejets de subvention proposés pour l'habitat privé suite à la Commission Habitat Privé 26 mars 2013 ;
- De vendre à la coopérative UAB 29 556 m² situés sur la ZAE Artipôle à La Ferrière, au prix estimé de 399 006 € HT prix net vendeur. Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 13,50 € HT du m² et d'autoriser la substitution de l'acheteur par un tiers sous réserve de l'agrément de l'exécutif de La Roche-sur-Yon Agglomération et à condition que l'objet de la vente soit conservé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°272-2012 en date du 18 Décembre 2012
Vu le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011.

- Délégation au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 et 500 000 € HT.

- marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.

- marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Décisions prises entre le 2 avril et le 14 mai 2013

MARCHES :

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A13-009	SMA BTP 75739 PARIS CEDEX 15.	Assurance « Dommages – Ouvrages » pour les travaux de construction de la couverture du CTY. Signature du Président en date du 27/03/2013 Notifié le 28/03/2013.	Prime provisionnelle de 7 553,70 € HT avec un taux de 1.0799 % HT.
A13-010	ORYON 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Etude de requalification de l'Espace Public Acti-Sud à La Roche-sur-Yon – Mission d'AMO. Signature du 2 ^{ème} Vice - Président en date du 04/04/2013 Notifié le 05/04/2013.	16 497,50 € HT
A13-018	ENGO I – TORENTE – ITALY.	Acquisition d'une surfaceuse à glace pour la patinoire Arago de La Roche-sur-Yon. Signature du Président en date du 11/04/2013 Notifié le 30/04/2013.	97 081,50 € HT Et reprise de l'ancien matériel pour 6 381,50 € HT
A13-019	NEXTIRAONE 44324 NANTES.	Acquisition d'éléments actifs et d'équipements téléphoniques pour la Roche-sur-Yon Agglomération. Signature du Président en date du 03/05/2013 Notifié le 07/05/2013.	15 288,04 € HT
A13-020	NFTP 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Travaux de protection des zones d'activités économiques de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon, contre les occupations illicites. Signature du Président en date du 07/05/2013 Notifié le 13/05/2013.	5 840 € HT
A13-021	Groupement SAET (Mandataire) MICHELOT – ECOBAT – ESTB - AREA 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Maîtrise d'œuvre en infrastructure pour des travaux de réaménagement de 3 déchèteries. Signature du 1 ^{er} Vice - Président en date du 24/04/2013 Notifié le 02/05/2013.	69 900 € HT
A13-022	EQUIP' BURO 85015 LA ROCHE-SUR-YON.	Acquisition de mobilier de bureau pour l'année 2013. Signature du Président en date du 26/04/2013 Notifié le 29/04/2013.	Marché à bons de commande : Montants : mini : 20 000 € HT maxi : 50 000 € HT

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – HABITAT

1) Règlements des aides directes à l'habitat privé – PLH 2011-2013 – Actualisation des règles d'application des aides directes

Monsieur SOULARD expose :

Le PLH 2011-2016 investit pleinement les grands enjeux de demain en promouvant un aménagement du territoire durable, porté par le développement d'un habitat de qualité pour tous.

Pour répondre à ces enjeux, La Roche-sur-Yon Agglomération a mis en place des aides à l'habitat. Ces règlements ont été approuvés par la délibération n°032 du Conseil d'Agglomération en date du 09 février 2012. Les règlements "Ecoaccession" et "Cadre de vie" ont été modifiés par la délibération n°66/2012 du Bureau Communautaire en date du 03 avril 2012.

Chaque année, le conseil d'administration de l'Anah définit les orientations de l'Agence, fixe les modalités d'attribution des subventions, le niveau maximal des aides pouvant être engagés dans l'année et le montant des enveloppes régionales.

L'Anah, lors de son Conseil d'administration du 13 mars 2013, a adopté de nouvelles modalités du régime d'aides au parc privé. La date d'application de celles-ci a été fixée au 1er juin 2013.

Certaines modifications impactent les règlements des aides propres de La Roche-sur-Yon Agglomération, dont les plafonds de ressources sont identiques à ceux de l'Anah. Les modifications concernées sont les suivantes :

1. Renforcer la lutte contre la précarité énergétique en appliquant un taux de financement majoré (gain énergétique de 25% pour les propriétaires occupants) et en élargissant l'éligibilité au programme « Habiter Mieux ».
2. Réduire le nombre de catégories de ménages éligibles au titre du régime Propriétaires Occupants.
 - Les catégories « ressources très modestes » et « ressources modestes », au sens du régime d'aides propriétaires occupants, sont fusionnées et majorées du fait de la suppression des plafonds de ressources dits « très sociaux ». Tous les ménages dont les ressources sont inférieures ou égales aux plafonds de ressources « standard » sont désormais regroupés dans une catégorie unique, sous la dénomination « ménages à ressources très modestes ». Compte tenu du niveau du plafond de ressources « standard », il est considéré que, pour tous ces ménages, l'intervention de l'Anah a nécessairement un caractère très social, ce qui justifie l'application du taux de subvention maximal dans les situations prioritaires (habitat indigne et très dégradé, précarité énergétique, autonomie).
 - Les ménages « Propriétaires Occupants majorés », dont les ressources sont supérieures au plafond de ressources standard et inférieures ou égales au plafond de ressources majorées, forment désormais la catégorie « ménages à ressources modestes ». Ces ménages deviennent ainsi éligibles sur l'ensemble des champs d'actions prioritaires de l'Anah.

D'autre part, après une année d'exercice et d'application des règlements, certains dispositifs ont montré des limites. Ainsi, des ajustements sont nécessaires :

3. Création d'une 3ème tranche pour le règlement Qualit'Hab PO afin que des ménages actuellement exclus du dispositif, malgré des revenus relativement modestes, puissent bénéficier de cette aide.

4. Augmentation des taux de subvention du dispositif Qualit'hab PB pour les travaux d'entretien du logement afin d'obtenir un véritable effet levier. Les taux actuellement en vigueur n'étant pas incitatifs.

Compte tenu de ces constats et des nouvelles modalités du régime d'aides de l'Anah, il est proposé de valider l'actualisation des 4 règlements des aides directes, ci-dessous énumérés :

- Cadre de vie,
- Handilog,
- Qualit'Hab PO,
- Qualit'Hab PB.

M. SOULARD précise que ces mesures représentent un budget total de 700 000 € pour l'agglomération (et 500 000 € pour l'Anah).

M. MESTRE souhaiterait que l'on rajoute une condition aux attributions de subventions : celle de faire travailler les artisans de l'agglomération et non de l'extérieur.

M. SOULARD répond que la loi française ne permet pas de déterminer ce genre de conditions.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'actualisation des règlements présentés ci-dessus et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

POINT 2 – TRANSPORT

1) Avenant n° 3 SAEIV

Monsieur GABORIAU expose :

Le marché A11-044 a été notifié le 22 novembre 2011 à la société Navocap pour un montant de :

- tranche ferme : 643 711 € HT
- options : 427 740 € HT
- tranche conditionnelle 1 : 52 570 € HT
- tranche conditionnelle 2 : 52 570 € HT

Dans le cadre du marché de renouvellement du SAEIV du réseau de transport de La Roche-sur-Yon Agglomération, il est rappelé que 2 avenants ont été conclus.

Un avenant n°1 qui avait pour objet des modifications entraînant une plus-value de 129 382 € HT.

Un avenant n°2 qui avait pour objet des évolutions de planning sans incidence financière.

L'objet de ce présent avenant porte sur :

1) Fourniture d'Emetteurs/Récepteurs DIASER dans les contrôleurs de feux, suite à la décision de retenir la solution DIASER pour la priorité aux bus

Le dispositif retenu afin de rendre les bus prioritaires consiste à adapter le SAEIV au système des carrefours à feux de la ville de La Roche-sur-Yon. Le système prévu initialement n'est pas compatible avec celui des équipements de la ville. Il convient de le remplacer par un système DIASER pour un coût supplémentaire se répartissant comme suit :

- En tranche ferme, 5 modems DIASER,
coût de la prestation : 2 950 € HT
- En tranche conditionnelle 1 avenant 3, 5 modems DIASER pour l'année 2014
Coût de la prestation : 3 025 € HT
- En tranche conditionnelle 2 avenant 3, 8 modems DIASER pour l'année 2015
Coût de la prestation : 4 960 € HT
- En tranche conditionnelle 3 avenant 3, 5 modems DIASER pour l'année 2016
Coût de la prestation : 3 175 € HT
- En tranche conditionnelle 4 avenant 3, 2 modems DIASER pour l'année 2017
Coût de la prestation 1 302 € HT

2) Fourniture et installation d'un convertisseur pour les modules WIFI embarqués

L'installation du SAEIV exige un nouveau câblage des bus afin de recevoir les futurs éléments de transmission de données. Or, il s'avère que des surtensions sont apparues avec le système WIFI embarqué actuel. Il est donc nécessaire de le rendre compatible avec le nouveau système électrique en y intégrant un convertisseur. Le coût supplémentaire s'élève à 18 068 € HT.

3) Fourniture de 3 équipements embarqués de réserve

Le marché conclu prévoit la fourniture de 7 équipements embarqués de réserve. Or, depuis sa conclusion, le parc des bus a augmenté de 3 unités afin de tenir compte de l'évolution des lignes de transport. Il convient donc de compléter les équipements de réserve pour revenir au nombre de 7 équipements initialement prévus. Le coût supplémentaire s'élève à 24 150 € HT.

Les surcoûts de la fourniture de ces trois équipements de réserves seront pris en charge par la CTY.

Au total, ces modifications s'élèvent à :

Désignation				Plus ou moins values € HT
1) Emetteur/Récepteur DIASER dont a. Tranche ferme b. Tranche conditionnelle			2 950 € HT	+ 15 412
			12 462 € HT	
2) Convertisseur				+ 18 068
3) Equipements embarqués				+ 24 150
Total de l'Avenant n° 3				
- sans les tranches conditionnelles				+ 45 168
- avec les tranches conditionnelles				+ 57 630

Au total, ces modifications s'élèvent à 45 168 € HT pour la tranche ferme, ou 57 630€ HT avec les tranches conditionnelles pour l'Agglomération.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 mars 2013 s'est prononcée favorablement à la fourniture des différents équipements.

Ces modifications sont détaillées au plan technique et financier dans l'avenant n°3 en annexe 1 de la présente délibération.

M. MESTRE souhaiterait que l'on arrête d'augmenter sans cesse les frais de fonctionnement des bus ou alors que les frais devraient être pris en charge par l'impôt sur les entreprises pour faire rouler les transports en commun.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité moins 1 voix (M. MESTRE) pour autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant n° 3 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Arrivée de M. ROULEAU

POINT 3 – ENVIRONNEMENT

1) Elaboration d'une convention relative à la mise à disposition d'ambassadeurs Trivalis pour l'agglomération

Monsieur AUVINET expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération organise annuellement une opération de distribution de sacs jaunes et de communication sur le tri des déchets pour l'ensemble des foyers de son territoire. Pour l'opération ciblant l'habitat collectif (environ 12 500 foyers), il est proposé de faire appel aux ambassadeurs de tri mis à disposition par TRIVALIS.

Chaque jour d'intervention est fixé à 70€/jour/ambassadeur.

La mission est prévue sur la période suivante :

- du 01/03 au 29/03/2013 : 5 ambassadeurs
- du 02/04 au 30/05/2013 : 4 ambassadeurs
- du 3/06 au 28/06/2013 : 1 ambassadeur
- du 1/10 au 31/10/2013 : 1 ambassadeur

Le montant de l'intervention est estimé à 17 640 € (net de taxes).

M. BATIOU a le sentiment que la distribution est faite systématiquement et se demande s'il n'est pas possible d'en distribuer moins.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le projet de convention avec TRIVALIS pour la mise à disposition d'ambassadeurs dans les conditions décrites dans la convention et d'autoriser le Président ou un Vice-président, à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

POINT 4 – ASSAINISSEMENT

1) Approbation d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement du quartier des Câlines sur la commune de Mouilleron le Captif

Monsieur RIVOISY expose :

La commune de Mouilleron-le-Captif envisage la rénovation complète du quartier des Câlines: reprise des réseaux EU et EP, réhabilitation de la voirie et aménagement paysager.

Afin d'assurer une bonne coordination des travaux des différents concessionnaires et de voirie, il est proposé de réaliser un groupement de commandes avec la commune de Mouilleron-le-Captif pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées.

Ainsi, il est proposé de souscrire une convention de groupement de commandes entre la commune de Mouilleron-le-Captif et La Roche-sur-Yon Agglomération.

La commune de Mouilleron-le-Captif est désignée comme collectivité coordonnateur de ce groupement de commandes et est ainsi chargée de mettre en œuvre la procédure de passation des marchés.

L'aménagement du quartier des Câlines sera réalisé en quatre phases avec un échéancier prévisionnel suivant :

Phases	Périmètre d'intervention prévisionnel	Délaï prévisionnel de réalisation	Estimation travaux EU
Phase 1	Allée de La Touche	Fin 2013	23 000 € HT
Phase 2	Entrée de l'allée des Anémones, allée des Jacinthes, Promenade Pimprenelle	2014	115 000 € HT
Phase 3	allées des violettes, des Glycines et jardins des campanules	2015	120 000 € HT
Phase 4	Allée des anémones	2016	83 000 € HT

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la présente convention de groupement de commandes, annexée au présent rapport, entre la commune de Mouilleron-le-Captif et La Roche-sur-Yon Agglomération pour la réalisation de travaux sur les réseaux ; pour accepter que la commune de Mouilleron-le-Captif soit le coordonnateur du groupement de commandes et pour autoriser Monsieur Le Président ou un Vice-Président, à signer cette convention et tous les documents en lien avec celle-ci.

POINT 5 –ECONOMIE

1) ZAC de la Malboire : Rachat des terrains à la SAEML Oryon

Monsieur PEROYS expose :

La Roche sur Yon Agglomération dispose de la double compétence « création, aménagement, entretien de zones d'activités d'intérêt communautaire » ainsi que de la compétence « Zone d'Aménagement Concertée ».

C'est donc dans ce cadre réglementaire qu'est intervenu le transfert de la ZAC Malboire de la ville de La Roche sur Yon à La Roche sur Yon Agglomération.

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le conseil s'est prononcé en faveur de la résiliation de la ZAC puis a approuvé le protocole de résiliation de la concession lors de sa séance du 20 décembre 2011. Pour mémoire, ce protocole a pour objet de préciser les conséquences juridiques et financières de la délibération du 28 juin 2011, et notamment l'article 5.1.1 qui rappelle que conformément à l'article 23 de la concession d'aménagement, le concédant doit, à l'expiration du contrat, exercer son droit de reprise sur les biens acquis pour la partie économique de l'opération d'aménagement.

L'objet de ce protocole de résiliation était de formaliser les conséquences de la résiliation et de fixer les modalités transitoires dans l'attente d'un nouveau concessionnaire.

Cependant, le processus visant à relancer une procédure de ZAC implique la constitution d'une étude d'impact soumis à avis préalable, notamment des services de l'Etat (DREAL). Ces derniers ont demandé des compléments d'inventaires de certaines espèces animales présentes sur le site. De ce fait, des études complémentaires ont été engagées qui s'achèvent actuellement.

Les délais initiaux ne peuvent donc plus être tenus pour qu'un nouveau concessionnaire prenne le relais de la SAEML Oryon, gestionnaire des terrains dans le cadre du protocole de résiliation qui s'achève le 31 juillet 2013. Il revient donc à La Roche sur Yon Agglomération d'exercer, après consultation de France Domaine, son droit de reprise sur les biens concernés.

Le coût de rachat des terrains est de 5,4 M€, auxquels s'ajoutent 250 k€ de TVA, récupérables. Ce coût d'achat intègre le prix des terrains ainsi que les indemnités versées et le remboursement des taxes fiscales. Lors du DOB et du budget, ce coût de rachat a été intégré ; une partie de l'emprunt mobilisé en fin d'année 2012 sera affecté à cette opération.

Cette acquisition sera effective à l'issue de la conclusion des actes authentiques qui seront conclus en la forme administrative et après application des articles L. 12-6 et R. 12-6 du code de l'expropriation (renonciation des anciens propriétaires à leur droit de rétrocession).

Les actes de acquisition seront passés en la forme administrative.

Il est donc proposé au conseil d'agglomération d'approuver ce rachat à l'échéance du protocole de résiliation conclu avec la SAEML Oryon.

M. CHABOT souhaite savoir si ces 42 ha sont tous dédiés à l'économie. La réponse est affirmative.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **décider d'approuver le rachat à la SAEML Oryon des terrains situés dans l'ancien périmètre de la ZAC Malboire pour une surface de 42 ha 77 a 89 ca pour un montant de 5,65 M€ TTC, cadastrée comme suit :**
 - **à la section M sous les**
N°207, 208, 209, 210, 212, 235, 672, 674, 676, 174, 175, 176, 177, 181, 182, 184,
187, 188, 211, 253, 256, 259,
261, 265, 464, 239, 240, 241, 242, 234, 213, 214, 215
 - **à la section ZR sous les N° 136, 2, 137, 147, 149, 150, 30,**

• à la section HL sous les N° 58, 59
et à la section YK sous le N° 19

- *décider de conclure les actes d'acquisition en la forme administrative et de désigner à cet effet Monsieur Yves Auvinet afin de signer les actes conformément à l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les frais d'actes étant supporté par La Roche sur Yon Agglomération*
- *d'autoriser Monsieur Yves Auvinet à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération*

2) Opération n°5808 - Zone Artisanale "La Folie 2" – La Chaize le Vicomte : liquidation de l'opération, arrêt des comptes, affectation des résultats

Monsieur PEROYS expose :

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'agglomération que la collectivité avait confié à la Société d'Economie Mixte Départementale VENDEE EXPANSION, le 13 mai 2003 la concession de la réalisation du lotissement d'activités économiques "La Folie 2".

La cession gratuite de 23 193 m² ayant été constatée par acte du 21 décembre 2011, il nous est désormais possible, après enregistrement des derniers mouvements comptables de l'exercice 2012 liés à la restitution des retenues de garanties sur les marchés travaux et au règlement des honoraires de maîtrise d'œuvre, de procéder à l'arrêt des comptes de cette opération et à sa liquidation.

Aussi, après enregistrement des derniers mouvements comptables afférents à l'exercice 2012, il convient désormais, conformément aux dispositions de la convention, de procéder à l'arrêt des comptes de cette opération et à sa liquidation.

Monsieur le Président présente alors le bilan de liquidation de cette opération, établi par VENDEE EXPANSION, et fait remarquer que ce bilan, qui reflète la situation de cette opération dans les comptes de VENDEE EXPANSION au 31 décembre 2012 laisse apparaître un excédent de clôture de + 35 427,97 €.

Il ajoute que selon les dispositions de l'article 21 de la convention de concession passée avec VENDEE EXPANSION, l'excédent de clôture final est réparti par moitié entre l'aménageur et la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et pris connaissance du bilan de liquidation établi par VENDEE EXPANSION, le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider :

- *De prononcer la liquidation de la concession passée avec VENDEE EXPANSION pour la réalisation du lotissement d'activités économiques "La Folie 2" (opération n°5808)*
- *D'accepter le bilan de clôture des opérations concédées, reflétant la situation au 31 décembre 2012*
- *D'affecter l'excédent de clôture constaté, conformément à la convention*
- *De demander à VENDEE EXPANSION de reverser à la collectivité pour solde de tout compte, la part de l'excédent constaté dès approbation de la présente décision.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer le bilan, ainsi que toutes pièces se rapportant à la liquidation de cette opération.*

3) Opération n°5816 - Zone d'activités économiques "Le Séjour" – Dompierre sur Yon : liquidation de l'opération, arrêt des comptes, affectation des résultats

Monsieur PEROYS expose :

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'agglomération que la collectivité avait confié à la Société d'Economie Mixte Départementale VENDEE EXPANSION, le 10 septembre 2003 la concession de la réalisation du lotissement d'activités économiques "Le Séjour".

La cession gratuite de 20 314 m² ayant été constatée par acte du 12 novembre 2012, il nous est désormais possible, après enregistrement des derniers mouvements comptables de l'exercice 2012 liés à la restitution des retenues de garanties sur les marchés travaux et au règlement des honoraires de maîtrise d'œuvre, de procéder à l'arrêt des comptes de cette opération et à sa liquidation.

Aussi, après enregistrement des derniers mouvements comptables afférents à l'exercice 2012, il convient désormais, conformément aux dispositions de la convention, de procéder à l'arrêt des comptes de cette opération et à sa liquidation.

Monsieur le Président présente alors le bilan de liquidation de cette opération, établi par VENDEE EXPANSION, et fait remarquer que ce bilan, qui reflète la situation de cette opération dans les comptes de VENDEE EXPANSION au 31 décembre 2012 laisse apparaître un excédent de clôture de + 40 709,07 €.

Il ajoute que selon les dispositions de l'article 22 de la convention de concession passée avec VENDEE EXPANSION, l'excédent de clôture final est réparti par moitié entre l'aménageur et la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et pris connaissance du bilan de liquidation établi par VENDEE EXPANSION, le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider :

- **de prononcer la liquidation de la concession passée avec VENDEE EXPANSION pour la réalisation du lotissement d'activités économiques "Le Séjour" (opération n°5816),**
- **d'accepter le bilan de clôture des opérations concédées, reflétant la situation au 31 décembre 2012**
- **d'affecter l'excédent de clôture constaté, conformément à la convention,**
- **de demander à VENDEE EXPANSION de reverser à la collectivité pour solde de tout compte, la part de l'excédent constaté dès approbation de la présente décision**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le bilan, ainsi que toutes pièces se rapportant à la liquidation de cette opération.**

Arrivée de Mme VALIN et M. RAINEAU

POINT 6 –PETITE ENFANCE

1) Accueils réguliers et occasionnels des structures de petite enfance de la Roche-sur-Yon Agglomération : règlement de fonctionnement unique

Madame FOUNINI expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, La Roche-sur-Yon Agglomération a acquis la compétence Petite Enfance, les communes de La Roche sur Yon, Mouilleron le Captif, Venansault, Dompierre sur Yon et La

Ferrière, concernées par ce transfert, ont fait basculer leurs compétences qu'elles exerçaient jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération.

Même si depuis le 1^{er} juillet 2011 tous les établissements appliquent les mêmes règles de tarification, chaque établissement possédait néanmoins son propre règlement de fonctionnement.

Dans l'objectif d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des structures petite enfance du territoire, il convient dorénavant d'appliquer un seul et unique règlement de fonctionnement.

Cette harmonisation s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la petite enfance, ce nouveau règlement prévoit l'instauration d'une commission d'admission unique composée d'élus attribuant les places en fonction de critères définis sur un système de points, les dossiers seront étudiés de façon anonyme.

Composition de la commission :

- Avec voix délibérative
 - ▶ 3 élus issus du conseil d'agglomération dont l' élu(e) en charge de la petite enfance
 - ▶ 2 élus experts désignés par le conseil d'agglomération
 - ▶ le directeur général adjoint Solidarités
 - ▶ la directrice petite enfance
- Sans voix délibérative
 - ▶ l'animatrice du guichet unique
 - ▶ les responsables de structure

M. MESTRE souhaite faire part de ses remarques sur le règlement présenté :

- page 17 : il s'interroge sur les libertés fondamentales, il serait interdit de prendre des photos sans l'autorisation expresse du président. L'autorisation des parents ne suffit-elle pas ?

La réponse est unanime, aucun journaliste ne peut rentrer dans un établissement sans autorisation du président.

- page 16 : concernant les repas, des menus sont-ils prévus pour des raisons confessionnelles ? La réponse est négative, les menus sont adaptés uniquement pour des raisons médicales (allergies par exemple).

Mme PELTAN tient à féliciter le travail fait pour monter un règlement commun à toutes les structures de petite enfance. Elle a également une question concernant les modalités d'accueil, y a-t-il eu beaucoup de demandes non satisfaites, autrement dit, y a-t-il une saturation des multi accueils ?

Mme FOUNINI répond qu'il y aurait une tendance depuis quelques mois à un peu moins d'accueil aussi bien dans les structures que chez les assistantes maternelles.

Mme PELTAN demande à ce que soit fait un bilan dans quelques temps pour pouvoir connaître l'incidence sur le travail des assistantes maternelles.

M. CHABOT souhaite savoir si on a bien veillé à ne pas concurrencer les assistantes maternelles par rapport à la participation financière des familles dans les établissements de crèche car il remarque que les assistantes maternelles ont de moins en moins d'enfants en garde du fait de la crise et de l'augmentation du nombre d'agrèments.

Mme FOUNINI précise qu'on apporte aux familles un choix du mode de garde. Certaines familles utilisent ces deux modes de garde différents. Il ne s'agit en aucun cas de mettre en concurrence ces deux modes de gestion.

M. DARNICHE précise qu'il y a deux variables : une variable économique et une variable par rapport au nombre d'enfants. L'offre globale répondra mieux à la demande. Il rappelle que le dossier présenté est relativement équilibré.

M. DE LINAGE se félicite qu'on ait pensé aux parents mineurs. Il souhaite également savoir si dans l'application des sélections pour le multi accueil de la Chaize le Vicomte, on a réfléchi à l'accueil d'enfants qui viennent d'autres communes, de façon à ne pas trop accepter d'enfants de La Chaize le Vicomte ni de frustrer d'autres parents qui ne pourraient pas y avoir accès.

Mme FOUNINI répond que le règlement prévoit cette répartition géographique.

M. DUTOUR souhaite savoir s'il est prévu que les établissements ouverts l'été prennent en charge les enfants qui sont dans des établissements fermés 3 semaines en août. Mme FOUNINI répond que c'est déjà ce qui se fait actuellement.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins 1 abstention (M. MESTRE) pour :

- approuver le règlement de fonctionnement unique des structures petite enfance de l'agglomération joint à la présente qui remplacera ceux actuellement en vigueur dans chacune des structures concernées ;
- décider d'appliquer ce nouveau règlement de fonctionnement à compter du 1^{er} juin 2013 ;
- approuver la composition de la commission d'admission unique ;
- prendre acte de la désignation au sein de cette commission d'admission unique de :
 - o Mme FOUNINI, Mme GIRARD, Mme GRELLIER en tant qu'élues du conseil d'agglomération,
- désigner en tant qu'expert Mme SEWERYN, Mme GUITTONNEAU en tant qu'élues experts
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau règlement.

2) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage : Réalisation d'un multi-accueil et extension d'une école à Dompierre sur Yon

Madame FOUNINI expose :

La Commune de Dompierre-sur-Yon envisage l'extension et la rénovation de son école primaire Pierre Menanteau. Ce programme de travaux comporte plusieurs tranches étalées sur plusieurs années. La 1^{ère} tranche de travaux concernera l'extension de l'école élémentaire qui se situera à proximité du futur multi accueil à propos duquel le Conseil d'Agglomération s'est prononcé par délibération n°358-2011 du 20 décembre 2011.

Pour assurer une cohérence d'intervention de ces deux opérations sur une même unité foncière, la Commune de Dompierre-sur-Yon propose de transférer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération afin de réaliser cette opération.

1) Sur le programme de l'opération

a. Multi-accueil

Le programme de l'opération s'appuierait sur les éléments propres suivants sous réserve d'adaptation dans le nouveau programme au regard du nouveau terrain d'assiette :

- | | |
|---------------------------|--|
| - structure multi-accueil | 395 m ² (version 30 places) |
| - aires de jeux | 200 m ² |
| - stationnements | 200 m ² |
| - aire de livraison | 50 m ² |

b. Ecole

Le programme envisagé prévoit une extension de l'école élémentaire (176 m²) sur une même unité foncière que le multi-accueil.

Sur la maîtrise d'ouvrage unique

Les deux opérations se déroulant selon des calendriers prévisionnels concordant et sur un lieu commun, il apparaît intéressant de mutualiser à la fois certains équipements ainsi que la procédure de réalisation de ces deux ensembles :

- sur la question de la mutualisation : le parc de stationnement sera commun avec celui de l'école,
- sur la procédure : il semble judicieux de désigner un maître d'ouvrage unique pour mener ces deux opérations.

La Commune de Dompierre-sur-Yon souhaite en outre céder le terrain d'assiette du futur multi-accueil à l'euro symbolique.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage viendra sceller ce partenariat ; elle prévoit dans ses dispositions essentielles les éléments suivants :

- les conditions d'intervention de la Communauté d'Agglomération,
- les modalités de participation de la Commune à certaines étapes de validation,
- les modalités de remboursement par la Commune des dépenses engagées par le maître d'ouvrage unique :
 - o Avance d'un tiers du coût de l'opération de réalisation de l'opération d'extension de l'école dès que les travaux de cet équipement ont atteint 30 % du programme,
 - o Avance d'un 2nd tiers du coût de l'opération de réalisation de l'opération d'extension de l'école dès que les travaux de cet équipement ont atteint 60 % du programme,
 - o Solde au vu des dépenses réelles constatées à l'achèvement de l'opération.

Afin de réaliser l'ensemble de l'opération, le pilotage de l'ensemble de l'opération sera confié à un mandataire à l'issue du choix du maître d'œuvre.

2) Enveloppe financière prévisionnelle :

La décomposition estimative au stade programme de l'opération est la suivante :

	Montant € HT
Multi-accueil	
Enveloppe travaux	960 000
Enveloppe opération	1 306 032
Ecole	
Enveloppe travaux	390 000
Enveloppe opération	534 000

(coût d'opération hors création de stationnement rue de La Chapelle pour un montant de 54 000 € HT).

4) Maîtrise d'oeuvre :

Pour la réalisation de cet équipement, La Roche-sur-Yon Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération conformément à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, organisera une

consultation de maîtrise d'œuvre. Des intentions architecturales pourront être demandées aux candidats.

5) Sur le mandataire

L'opération envisagée se déroulera selon les modalités suivantes :

- 1) Résiliation du contrat de mandat actuel et engagement d'une nouvelle consultation,
- 2) Désignation d'un nouveau mandataire après consultation :
 - a) Intervention du futur mandataire après la notification du marché de maîtrise d'œuvre par le maître d'ouvrage par voie d'avenant à la convention de mandat,
 - b) Accompagnement du mandataire dans la phase administrative de la consultation des entreprises par les services de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin de réaliser la réalisation d'un multi-accueil et de l'extension de l'école élémentaire sur le territoire de la commune de Dompierre sur Yon.

M. DUTOUR demande s'il y a une pénalité du fait de la résiliation avec le mandataire.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- *entraîner la résiliation du contrat de mandat actuel.*
- *approuver le programme des travaux de l'opération tel que défini dans le présent rapport pour une estimation du coût prévisionnel des travaux estimée à 960 000€ HT*
- *approuver le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'un multi-accueil et l'extension de l'école élémentaire Pierre Menanteau sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Yon,*
- *d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention de transfert et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.*
- *de prendre acte de l'engagement par Monsieur le président, conformément à ses délégations, à lancer la procédure de consultation pour le choix du mandataire de maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,*
- *de solliciter la cession du foncier à l'euro symbolique,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de divers organismes,*

POINT 7 – ADMINISTRATION GENERALE

- 1) **Groupement de commandes avec la ville et le CCAS de La Roche sur Yon – La Roche sur Yon Agglomération – La Chaize le Vicomte – Les Clouzeaux : Téléphonie**

Monsieur REGNAULT expose :

Il est proposé au conseil d'agglomération de conclure un groupement de commandes avec la ville et le CCAS de La Roche-sur-Yon, les communes de La Chaize-le-Vicomte et des Clouzeaux afin d'assurer des prestations de téléphonie fixe et mobile et ce, en application de l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Code des Marchés Publics en vue d'optimiser la procédure de consultation et de gérer les prestations de façon optimale.

Ces prestations regroupent les abonnements et les communications pour les lignes fixes avec ses options et accessoires, et les lignes mobiles et ses options.

Les marchés, issus d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, seront conclus pour une durée de 4 ans et fonctionneront à titre accessoire à bons de commande selon l'article 77 du CMP. Il s'agira de marchés de prestations forfaitaires sur la base d'un prix unitaire.

L'estimation de la part de La Roche-sur-Yon Agglomération est la suivante : montant annuel 25 000€ HT soit 100 000 € HT sur la durée du marché.

La Commission d'appel d'offres du Coordonnateur, Ville de La Roche-sur-Yon, attribuera les marchés.

Un seul marché sera conclu pour les 3 entités Ville de La Roche-sur-Yon, CCAS et La Roche-sur-Yon Agglomération (estimation du marché pour les trois entités pour un an 290 000 € HT soit 1 160 000€ HT pour 4 ans). Le coordonnateur, Ville de La Roche-sur-Yon signataire du marché unique pour les 3 entités, refacturera à chaque entité en fonction des consommations constatées sur la base du coût unitaire prévu au marché.

Un marché distinct sera conclu pour chacune des Communes membres du groupement (La Chaize-Le-Vicomte estimation du marché 8 500€ HT par an, et Les Clouzeaux estimation du marché 5 300€ HT par an), lesquelles seront chargées de gérer distinctement leur propre marché.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- ***approuver le principe d'un groupement de commandes pour la téléphonie de La Roche-sur-Yon Agglomération et accepte les termes de la convention désignant la Ville de La Roche-sur-Yon comme coordonnateur du groupement de commandes,***
- ***prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,***
- ***autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes.***
- ***autoriser le représentant du coordonnateur Ville de La Roche-sur-Yon à signer et notifier le marché sus-visé,***

2) Groupement de commandes – marchés à bon de commandes pour des prestations de géomètre et relevés topographiques, de reconnaissances géotechniques – appel d'offres ouvert

Monsieur REGNAULT expose :

Des travaux d'aménagements sont régulièrement réalisés par l'Agglomération et les communes du territoire.

Des prestations de géomètre et relevés topographiques, de reconnaissances géotechniques sont nécessaires pour élaborer les projets de voirie et d'aménagements divers.

Pour réaliser ces prestations, La Roche-sur-Yon Agglomération, et les communes de La Roche-sur-Yon, Aubigny, Dompierre-sur-yon, Fougeré, La Ferrière, Thorigny et Venansault décident de se grouper pour constituer un groupement de commandes au sein duquel la Ville est désignée comme coordonnateur.

La procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert avec publicité communautaire en application des articles 33 et 57 à 59, et fonctionnera à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics – Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

L'attribution des marchés sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par entité adhérente au groupement et par lot sera souscrit pour facturations distinctes entre les membres du groupement.

Les marchés seront conclus pour une année, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de quatre ans.

La procédure fera l'objet de deux lots :

- Lot 1 : Travaux de géomètre et levés topographiques

Il s'agit :

- o de travaux topographiques le plus souvent liés à des opérations d'infrastructures, de superstructures ou de V.R.D. Ils doivent permettre l'établissement de l'ensemble des fonds de plans topographiques et projets de voirie, de bâtiments et de V.R.D. (plans, profils, coupes, réseaux, façades, figures)
- o de travaux fonciers doivent permettre l'établissement de l'ensemble des documents fonciers nécessaires à l'acquisition et à la gestion des propriétés des collectivités adhérentes

- Lot 2 : Etude et essais géotechniques

Il s'agit de prestations de reconnaissance géologique, géophysique et hydrogéologique ainsi que le contrôle extérieur de travaux routiers.

Il s'agira de marchés à prestations forfaitaires et à bons de commande (sans montant minimum ni maximum). Chaque collectivité émettra ses propres bons de commande au fur et à mesure de la survenance de ses besoins.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de l'analyse des offres.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée au 21 octobre 2013.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- **accepter le principe de groupement de commandes La Roche-sur-Yon Agglomération, et les communes de La Roche-sur-Yon, Aubigny, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, La Ferrière, Thorigny et Venansault pour des prestations de géomètre et relevés topographiques, de reconnaissances géotechniques.**
- **accepter les termes de la convention de groupement, précisant les dispositions de la Ville en tant que coordonnateur du groupement,**
- **prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**

3) Fonds de concours – ville de La Roche-sur-Yon

Monsieur REGNAULT expose :

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La ville de La Roche sur Yon sollicite plusieurs fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre de son enveloppe n°1.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les fonds de concours sollicités couvrent les opérations d'équipement suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération hors taxes éligible	Fonds Communautaires d'Investissement sollicités
Place de la Liberté	854 515,00	295 000,00
Rue Gutenberg	3 475 000,00	645 000,00
Maison de quartier Jean Yole	734 000,00	146 514,50
Ecole Jean Yole	368 000,00	130 000,00
Café club des Forges	357 000,00	85 000,00
Plateau Champollion	418 694,00	110 000,00
Cheminement Jean Moulin	203 595,00	95 000,00
Requalification du square Jean Moulin	491 400,00	95 000,00
Stade Saint André	220 000,00	55 520,00

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant 1 657 034,50 € afin de participer aux opérations visées ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la Ville de La Roche sur Yon, un fonds de concours d'un montant de 1 657 034,50 € pour la réalisation des équipements visés ci-dessus,

4) Fonds de concours – commune de Saint Florent des Bois

Monsieur REGNAULT expose :

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La commune de Saint Florent des Bois sollicite des fonds de concours afin de participer à la réalisation de différents équipements.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les fonds de concours sollicités par la commune de Saint Florent des Bois vise l'enveloppe n°1, n°2 et complémentaire attribuée au titre de la compensation des frais supportés par la commune pour réaliser le rond point de la piscine intercommunale.

Il est précisé qu'en accord avec les communes de Chaillé sous les Ormeaux et Le Tablier, la commune de Saint Florent des Bois encaisse le fonds de concours n°2 et réalise l'intégralité de l'opération relative à la création d'un accueil de loisirs entre les trois communes.

Au titre de l'enveloppe complémentaire, la commune sollicite des fonds de concours pour un montant de 673 009,17 €

OBJET	Montant du Fonds de concours	DEPENSES TTC	La Roche-sur-Yon Agglomération Conseil du 21 mai 2013	Autres participations
Pôle Enfance-Jeunesse-Culture :				
Rénovation du Foyer des Jeunes	35 000,00 €	158 000,00 €	136 817,86 €	66 500,00 €
Construction d'une Bibliothèque	65 000,00 €	285 000,00 €	246 791,71 €	72 000,00 €
	100 000,00 €			

Construction de commerces	133 000,00 €	1 240 000,00 €	1 073 760,41 €	145 010,00 €
---------------------------	---------------------	----------------	----------------	--------------

7 319,52 € 6 338,23 €

Giratoire Le Pavillon				
Travaux de voirie 2013	53 326,53 €	130 100,00 €	112 658,25 €	6 000,00 €
Travaux de voirie 2012	46 517,64 €	115 113,94 €	99 681,28 €	6 646,00 €
	99 844,17 €			

Travaux de voirie 2011	58 472,31 €	143 449,46 €	124 218,03 €	7 273,00 €
Création d'un parking stade (2012)	7 663,34 €	17 699,56 €	15 326,68 €	0,00 €
Réalisation peinture école maternelle (2011)	7 440,49 €	17 184,86 €	14 880,99 €	0,00 €
Construction de vestiaires stade (2012)	52 721,13 €	143 131,49 €	123 942,68 €	18 500,00 €
Rénovation du bâtiment des Tamaris (2011/2012)	19 692,73 €	51 075,14 €	41 761,89 €	0,00 €
	145 990,00 €			

Accueil de loisirs intercommunal	194 175,00 €	880 000,00 €		366 280,00 €
----------------------------------	---------------------	--------------	--	--------------

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant global de 673 009,17 €.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la commune de Saint Florent des Bois, un fonds de concours d'un montant de 673 009,17 €.

5) Fonds de concours – commune de Dompierre sur Yon : Aménagement rue du Bois Noir

Monsieur REGNAULT expose :

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La commune de Dompierre sur Yon sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la réalisation de l'aménagement de la rue du Bois Noir.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :
Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours sollicité par la commune de Dompierre sur Yon vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier.

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 149 278 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	374 880,24	LRSYA enveloppe n°1	149 278,00
		Autres participations	0
		Emprunt et/ou autofinancement	225 602,24
TOTAL	374 880,24	TOTAL	374 880,24

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant 149 278 € afin de participer aux travaux d'aménagement de la rue du Bois Noir.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la commune de Dompierre sur Yon, un fonds de concours d'un montant de 149 278 € pour la réalisation de travaux d'aménagements de la rue du Bois Noir.

6) Fonds de concours – commune des Clouzeaux : Acquisition et Aménagement de deux cellules commerciales – résidence du Centre

Monsieur REGNAULT expose :

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La commune des Clouzeaux sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'acquisition et la réalisation de l'aménagement de deux cellules commerciales au sein de la Résidence du Centre.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :
Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours sollicité par la commune des Clouzeaux vise l'enveloppe n° 1 créée par le Pacte Fiscal et Financier.

- Au titre de l'enveloppe n° 1, la commune sollicite un montant de 71 037 €

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de l'opération	168 475,51	LRSYA enveloppe n°1	71 037,00
		Autres participations	0
		Emprunt et/ou autofinancement	97438,51
TOTAL	168 475,51	TOTAL	168 475,51

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant 71 037 € afin de participer à l'acquisition et aux travaux d'aménagement de deux cellules commerciales au sein de la Résidence du Centre.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la commune des Clouzeaux, un fonds de concours d'un montant de 71 037 € afin de participer à l'acquisition et aux travaux d'aménagement de deux cellules commerciales au sein de la Résidence du Centre.

7) Fonds de concours – commune de La Ferrière : Aménagement d'un cimetière paysager – complément au fonds de concours initial

Monsieur REGNAULT expose :

Le Pacte Financier et Fiscal a prévu parmi ses nombreuses dispositions le versement de fonds de concours aux communes membres.

Deux enveloppes ont été arrêtées : l'une concernant le soutien aux équipements communaux, l'autre concernant les projets de dimension intercommunale.

La commune de La Ferrière sollicite un fonds de concours complémentaire afin d'abonder le fonds de concours accordé initialement par délibération du 29 mai 2012 afin de participer à la réalisation d'un cimetière paysager.

Pour mémoire, l'attribution des fonds de concours est régie par les dispositions suivantes :
Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours complémentaire sollicité par la commune de La Ferrière vise l'enveloppe complémentaire attribuée au titre de la compensation des frais supportés par la commune pour occuper des créneaux horaires au sein de la piscine des Essarts.

Au titre de l'enveloppe complémentaire, la commune sollicite le reliquat pour un montant de 14 644,77 €

PROJETS	Montant de l'opération	FCI sollicité
▪ Création d'un cimetière paysager	395 000	82 780,00
→ Demande initiale par délibération du 21 mars 2012		68 135,23
→ Demande complémentaire par délibération du 15 mai 2013		14 644,77

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 14 644,77 € afin de compléter la participation de l'agglomération à la réalisation d'un cimetière paysager.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à la commune de La Ferrière, un fonds de concours d'un montant de 14 644,77 € afin de compléter la participation de l'agglomération à la réalisation d'un cimetière paysager

8) Personnel – Mise à disposition d'un agent

Monsieur REGNAULT expose :

L'ACYAQ a créé un poste d'éducatrice de jeunes enfants. Un agent de l'Agglomération a été retenu sur ce profil spécifique.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la mise à disposition suivante :

<u>GRADE</u>	<u>MISSIONS</u>	<u>QUOTITE DE MISE A DISPOSITION</u>	<u>ORGANISME D'ACCUEIL</u>	<u>DATE DE DEBUT</u>	<u>ECHEANCE</u>
1 agent de catégorie B à 50 %	Accompagnement des enfants en centre de loisirs	100 %	ACYAQ	15/04/2013	31/12/2015

9) Evolution des effectifs

Monsieur REGNAULT expose :

A ce jour, l'agglomération compte au tableau de ses effectifs permanents : **309 emplois pour 295,5 ETP.**

Ces effectifs évoluent régulièrement pour répondre au mieux aux nécessités de service que ce soit dans une logique d'optimisation de ses services ou encore dans le cadre de l'ouverture des nouveaux équipements, notamment à compter de 2013 avec l'ouverture des équipements petite enfance.

En l'espèce, il vous est demandé de vous prononcer aujourd'hui sur les créations de postes suivantes :

Créations nettes d'emplois : 26 emplois pour 25,5 ETP

Direction Petite Enfance

Multi-accueil La Chaize

1 emploi de puéricultrice de classe normale à 20 %

Création d'1 emploi de puéricultrice, mutualisé avec l'autre multi-accueil.

3 emplois d'éducatrice de jeunes enfants (ou d'EJE Principal ou chef) à temps complet

Création de 3 emplois d'EJE

6 emplois d'auxiliaire de puériculture (ou d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe) à temps complet

Création de 6 emplois d'auxiliaire de puériculture

1 emploi d'adjoint technique ou d'animation de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet

1 emploi d'adjoint technique ou d'animation de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à 50 %

Création de 1,5 emplois d'agent polyvalent

Soit 11 emplois (pour 10,7 ETP) créés sur ce multi-accueil.

Multi-accueil Les Clouzeaux

1 emploi de puéricultrice de classe normale à 80 %

Création d'1 emploi de puéricultrice, mutualisé avec l'autre multi-accueil.

3 emplois d'éducatrice de jeunes enfants (ou d'EJE Principal ou chef) à temps complet

Création de 3 emplois d'EJE

9 emplois d'auxiliaire de puériculture (ou d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe) à temps complet

Création de 9 emplois d'auxiliaire de puériculture

2 emplois d'adjoint technique ou d'animation de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet

Création de 2 emplois d'agent polyvalent

Soit 15 emplois (pour 14,8 ETP) créés sur ce multi-accueil.

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents non titulaires en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Suite à ces différents mouvements, le tableau des emplois permanents comportera donc de **335 emplois pour 321 ETP.**

M. MESTRE questionne le président sur la volonté du président de la république d'éviter d'augmenter le nombre d'emplois dans la fonction publique. Est-ce que l'on envisage la même chose sur la collectivité ou alors il faudra augmenter les impôts.

Mme GUYAU précise que les parents vont payer une partie des emplois des multi accueils.

M. REGNAULT rappelle que le projet de la petite enfance est un élément attractif du territoire. Pour exercer ce service public de qualité, il faut un personnel adapté aux enjeux. Cependant, et contrairement à l'Etat, il n'y a pas de risques pour les finances, les collectivités s'appliquant la « règle d'or ».

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adopter ces créations de postes (comptant 25,5 créations équivalent temps complet) ; pour valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessus et pour imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012

10) Personnel communautaire – Régime indemnitaire – Agents de catégorie C

Monsieur REGNAULT expose :

Par délibération n° 204/2009, la communauté de commune avait acté le maintien des décisions antérieures au transfert des personnels à la Communauté d'Agglomération quant à leur régime indemnitaire.

Un état des lieux du régime indemnitaire des agents de catégorie C a été établi. Il en ressort une disparité de traitement qu'il s'agisse d'agents issus de la communauté de commune, de la ville de la Roche-sur-Yon ou des autres communes.

Dans un souci d'harmonisation de traitement, après avis du Comité Technique Paritaire, la définition des règles d'application du régime indemnitaire des agents de catégorie C est nécessaire.

Cette délibération a une visée globale, pour cerner l'ensemble des cadres d'emplois, y compris certains qui ne seraient pas pourvus actuellement au sein de l'agglomération.

Les principes suivants ont été retenus pour la mise en œuvre de ce dispositif :

- aucun agent n'aura de diminution par rapport à l'existant,
- tous les agents titulaires ou stagiaires ainsi que les agents en CDI, bénéficieront d'un régime indemnitaire dans la limite des dispositions réglementaires.
- respecter les textes réglementaires portant principe d'égalité entre les hommes et les femmes, sans discrimination quelle qu'elle soit.

Le régime indemnitaire des agents de catégorie C visés au point précédent, comportera deux volets : un lié au grade de l'agent, l'autre lié au métier / à la fonction de l'agent.

De plus, certaines fonctions liées au volontariat seront indemnisées en valeur absolue.

I – Définition de la part liée au grade

La part du régime indemnitaire liée au grade sera prise en application d'un taux sur les indemnités propres à chaque grade dans la limite des plafonds réglementaires, au prorata du temps de travail. La périodicité de versement sera mensuelle.

Les indemnités de référence, leur cadre juridique, et leur taux de variabilité sont annexés à la présente délibération. (annexe 1)

A minima, il est retenu les taux suivants :

RI GRADES	GRADES		Montant à titre indicatif au 01/01/2013	Indemnité Réglementaire de référence	Taux minimal
Catégorie C		Agent de Maîtrise pal	105,85	IAT	2,6679
	4ème grade	Adjoint Administratif pal 1 cl			
	(échelle 6)	Adjoint Technique pal 1cl (échelon spécial)			
		Adjoint Technique pal 1cl (hors échelon spécial)			
		Adjoint Social pal 1 cl			
		ASEM pal 1 cl			
		Adjoint Patrimoine pal 1 cl			
		Opérateur pal des APS			
	Adjoint Animation pal 1 cl				
3ème grade (échelle 5)		Adjoint Administratif pal 2 cl	105,85	IAT	2,7045
		Agent de Maîtrise			
		Adjoint Technique pal 2 cl			
		Adjoint Social pal 2 cl			
		ASEM pal 2 cl			
		Adjoint Patrimoine pal 2 cl			
		Opérateur Qualifié des APS			
		Adjoint Animation pal 2 cl			
2ème grade (échelle 4)		Adjoint Administratif 1 cl	80,68	IAT	2,0851
		Adjoint Technique 1 cl			
		Adjoint Social 1 cl			
		ASEM 1 cl			
		Adjoint Patrimoine 1 cl			
		Opérateur des APS			
1 ^{er} grade (échelle 3)		Adjoint Administratif 2 cl	80,68	IAT	2,1548
		Adjoint Technique 2 cl			
		Adjoint Social 2 cl			
		Adjoint Patrimoine 2 cl			
		Adjoint Animation 2 cl			
Autres		Auxiliaire de Puériculture	10%	Prime Spéciale de Sujétions	
		Auxiliaire de Soins			

Le régime indemnitaire lié au grade évoluera en fonction de l'augmentation de la valeur de l'indice 100.

En cas d'absentéisme relevant de la maladie, le régime indemnitaire lié au grade suivra le sort du traitement.

L'attribution individuelle reste à la discrétion de l'autorité territoriale. Chaque agent se verra notifié son attribution par arrêté individuel.

II – Définition de la part liée au métier.

La part du régime indemnitaire liée au métier a vocation à prendre en compte les spécificités des métiers.

Elle est attribuée en fonction du métier exercé et non en fonction de l'agent qui l'exerce.

Elle a pour fondement juridique l'Indemnité d'Exercice des missions des Préfectures pour les filières administrative, technique, sportive, animation, social. Dans un souci d'équité entre filière, la filière culturelle, ne bénéficiant pas de l'IEMP, verra son taux d'IAT augmenté pour atteindre les montants de base identiques aux autres filières.

Les personnels de la filière médico-sociale, eu égard aux bases de leur régime indemnitaire exprimées en pourcentage, n'entrent pas dans la définition de la part liée au métier. Celle-ci est prise en compte dans la définition de la part liée au grade.

Ce régime indemnitaire est différencié en fonction d'un certain nombre de contraintes ou de technicités identifiées, dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération. (annexe 2)

Sont notamment valorisés,

- les métiers connaissant une contrainte particulière pour l'agent dans l'exercice de sa mission. Cette contrainte vient de la réglementation et/ou des contraintes liées à la continuité du service public (ex : port d'équipements spéciaux, suivi rigoureux d'un protocole contraignant)
- les métiers nécessitant une technicité particulière reconnue pour que les missions du poste puissent être menées. (ex : habilitation, formation à un logiciel métier,

Les items retenus sont traduits sur les fiches de postes des agents de catégorie C, en référence au répertoire des métiers publié notamment par le CNFPT.

Le nombre d'items retenus pour un ou des métiers permet de le situer sur un niveau d'indemnisation :

- niveau 1 : 1 à 6 items, l'indemnisation sera de 35 €
- niveau 2 : 7 items et plus, l'indemnisation sera de 45 €
- niveau 3 : cas particuliers (voir ci-dessous)

Un certain nombre de fonctions relève de cas particuliers, indemnisés spécifiquement :

- assistante de directeur général ou de directeur général adjoint : 75 €
- secrétaire de direction : 60 €
- fonction d'encadrement 3/9 agents : 100 €
- fonction d'encadrement 10 agents et + : 125 €
- inadéquation grade poste (différentiel entre le montant de l'IAT de l'agent et le montant du régime indemnitaire lié au poste occupé) dans la limite des plafonds réglementaires

Les montants ci-dessus sont bruts et leur périodicité de versement sera mensuelle.

En aucun cas, un agent ne peut cumuler un RI métiers/fonctions. En cas de situation multiple, il sera appliqué le montant le plus favorable à l'agent. Seule l'indemnisation des fonctions liées au volontariat déclinées ci-dessous sont cumulatives avec le régime indemnitaire lié au métier/fonction. Cette indemnisation sera versée au prorata du temps de travail.

En cas d'absentéisme relevant de la maladie, le régime indemnitaire lié au métier, sera abattu au delà de 30 jours d'absences dans l'année médicale, sauf pour la maternité, les accidents de travail ou la maladie professionnelle. Pour la filière culturelle-patrimoine, le régime indemnitaire étant regroupé sur une seule indemnité, ils se verront appliqué un % de réduction sur leur IAT pour correspondre, en valeur, à la réduction que subirait un agent d'une autre filière.

Le régime indemnitaire lié au métier ou à la fonction est nécessairement revu en cas de mobilité de l'agent.

L'intérim : on entend par intérim l'intervalle de temps pendant lequel une fonction d'encadrement vacante, rémunérée par un régime indemnitaire, est exercée par une autre personne que le titulaire du poste. Il est mis en œuvre pour une vacance d'emploi d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, ou une absence maladie supérieure à 3 mois. Ces durées doivent être consécutives. La vacance d'emploi s'entend dans le sens où le titulaire du poste n'est pas remplacé (départ à la retraite, disponibilité, congé parental, ...). Cette fonction est assurée prioritairement par le N+1. Si cet intérim est assuré par le N-1, ce dernier perçoit le différentiel entre la part du régime indemnitaire lié à la

fonction de l'agent N et le sien, après un délai de carence de 1 mois pour un motif autre que les congés annuels légaux et le compte épargne temps. L'indemnisation relative à l'intérim est versée en décembre de l'année de prise de fonction de l'intérim, dans la limite des plafonds réglementaires. Il ne peut être mis en œuvre qu'un seul intérim pour une absence.

III – Définition des fonctions de volontariat

Trois fonctions de volontariat sont identifiées :

- assistant de prévention
- tuteur
- formateur interne

Les fonctions de volontariat, sont indemnisées dans la limite des plafonds réglementaires applicables à chaque agent en fonction de son grade.

1) L'indemnisation de la fonction d'Assistant de prévention, sous réserve d'avoir effectué la formation obligatoire, est fixée à 15 € brut/mois

2) Les Formateurs Internes qui assurent un transfert de savoir et/ou de connaissance à destination de l'ensemble des agents, dans des domaines autres que ceux dont relève leurs missions exercées, se verront attribués une compensation de 10 € brut/heure d'intervention pour les interventions en binôme ou formation sécurité et 20 € brut/heure pour les interventions en solo . La fréquence d'indemnisation est fixée au semestre. (versement sur les paies de juillet et décembre)

3) Les tuteurs qui assurent l'accompagnement d'agents en contrat aidé, sous réserve d'un engagement écrit déterminant les responsabilités de cet accompagnement, se verront attribués une indemnité de 20 € brut/mois.

IV – Evolution du dispositif

Chaque profil de poste des agents de l'agglomération mentionnera le régime indemnitaire qui lui est dévolu.

Le profil de poste pourra être révisé chaque année dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Dans un souci de cohérence, après transmission des informations à la DRH, le poste est rattaché à un métier et son niveau d'indemnisation figure sur la description de poste de l'agent.

L'ensemble des items par métier initialement retenus pourra être revu et modifié le cas échéant, après avis du pôle prévention pour ce qui le concerne et passage au CTP.

La mise en œuvre des modifications se fera le mois suivant la transmission de l'information à la DRH ou le mois suivant l'avis du CTP.

Les agents qui se verraient attribuer un régime indemnitaire inférieur lors d'un changement de situation, conserveront, à titre acquis individuel, le régime indemnitaire antérieur. Toutefois, cet acquis sera réduit au prorata des augmentations des différentes parts du régime indemnitaire du poste.

V – Indemnités

Les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, si elles ne sont pas déjà indemnisées dans le dispositif décrit ci-dessus seront appliquées aux agents dans la mesure où ils remplissent les conditions réglementaires.

On entend par indemnités :

- l'Indemnité horaire pour travail normal de nuit
- l'Indemnité de régisseurs d'avances et de recettes
- l'Indemnité d'astreinte
- l'Indemnité d'intervention
- l'Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

M. DE LINAGE rappelle qu'il y a 3 dimensions dans un régime indemnitaire :

- ce qui est légal et obligatoire,
- ce qui est de la politique sociale,
- la dimension de management.

Selon lui, la 3eme dimension n'apparaît pas dans la délibération car on ne voit jamais mentionner la notion « objectif ».

Il s'interroge sur cette délibération à savoir si elle se substitue à la délibération n° 204-2009 mentionnée au début ou si le R.I. s'y ajoute ?

M. REGNAULT précise que l'incidence financière pour la collectivité est de 12 000 euros pour un total de 11 agents.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de mettre en œuvre le dispositif d'indemnisation des agents de catégorie C tel que détaillé dans le corps de la présente délibération à compter du 1^{er} Juin 2013 et pour inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée



Le Président,

Pierre REGNAULT